

Travaux de la Chambre

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond—Est): Monsieur le Président, je voudrais seulement ajouter que cela n'empêchera pas les députés de proposer des amendements et, ensuite, d'en donner une courte explication.

M. Hawkes: Monsieur le Président, à mesure qu'on avancera avec les articles du projet de loi, tout cela sera possible.

En vertu des règles qui s'appliquent normalement en comité plénier, si le débat prenait fin à 22 heures en raison de la clôture, aucun autre amendement ne pourrait être mis aux voix. Pour prévenir pareille chose, nous voulons que les amendements déposés avant 21 heures soient au moins étudiés par la Chambre. Ils pourront faire l'objet d'un vote, même si on ne se rend pas à l'étude de l'article visé par l'amendement. Ce serait plus équitable pour tous les députés en raison des contraintes de temps. On pourrait consacrer plus de temps au débat et mettre aux voix tous les amendements. Tel est le sens de la motion.

M. Dingwall: Monsieur le Président, si je comprends bien, le député veut que chacun des amendements qui seront présentés soit mis aux voix. Ce que je propose, c'est que les députés aient seulement la possibilité, à un moment donné, d'expliquer très succinctement l'essentiel de leur amendement.

Comme le président du Conseil du Trésor a distribué, je crois, des copies de ses amendements aux députés, qui distribueront à leur tour des copies de nos amendements à tous les partis, nous pourrions peut-être disposer d'un instant ou deux pour expliquer les amendements en question.

Le député voudra peut-être appuyer nos amendements. Il serait alors mieux en mesure de convaincre ses collègues du bien-fondé et de la sagesse de ce que nous proposons.

M. Hawkes: En ce qui concerne l'esprit de cette motion et la Chambre à ce moment-ci, il serait sage, je crois, que les députés fassent savoir dès que possible aujourd'hui aux Canadiens et à la Chambre s'ils ont des amendements à proposer et, s'il y a lieu, quelle en est la portée, de telle sorte que nous ayons le temps de les examiner.

Je voulais éviter que nous ne commencions à entendre des explications au sujet des amendements à 22 heures, soit au cours du processus d'amendement en tant que tel.

Je crois que la Chambre serait prête à relâcher quelque peu son Règlement habituellement plutôt large en ce qui a trait à la pertinence et à laisser parler les intervenants des choses qui les préoccupent en ce qui concerne toute partie de ce projet de loi. C'est comme cela que je comprends ce que nous essayons de faire ici aujourd'hui.

[Français]

M. Rocheleau: Monsieur le Président, vous allez comprendre ma préoccupation, il y a 26 000 fonctionnaires fédéraux qui résident dans l'Outaouais québécois. Si je comprends bien, cet après-midi, nous pourrions déposer des amendements au projet de loi. Mais pour les déposer, il faut avoir l'autorisation et le droit de parole. Est-ce que le Président peut m'assurer que nous aurons le droit de parole, cet après-midi?

• (1400)

Le président suppléant (M. DeBlois): Je vous ferais remarquer qu'il n'est pas nécessaire d'exercer le droit de parole pour déposer des amendements, tel que le stipule la motion qui régit notre débat aujourd'hui.

Par ailleurs, quant à la reconnaissance du député, le président sera à l'affût, mais je remarque que beaucoup de députés veulent prendre la parole et j'essaierai, bien sûr, de reconnaître autant que possible le plus grand nombre de députés.

La parole est à l'honorable député de Hull—Aylmer.

M. Rocheleau: Monsieur le Président, vous allez quand même comprendre que le fait de déposer un amendement demande des explications. J'aurais souhaité, cet après-midi ou ce soir, pouvoir prendre la parole étant donné que j'ai une implication très importante dans ce dossier-là pour les commettants et commettantes de la région de l'Outaouais québécois.

Le président suppléant (M. DeBlois): La présidence prend bonne note des propos du député de Hull—Aylmer.

Il y a une motion présentée par le whip du gouvernement. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.